

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2021

La convocation a été transmise le 05 février 2021,

L'an deux mil vingt et un, jeudi 11 février, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mmes S. GRANDJEAN, C. BINOIS, Ms C. LARDEAU, A. MARSOT, Mmes M-L. MEZARD, C. ROUERS, Ms L. EVEN, A. SEBAHI, Mmes S. BARRERA, C. DENOZIERES, F. GUIONNET, A. DE SOUSA, M. P. CHAFFIN

Etait absent excusé : Jean-Philippe SIMON

- : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

A) Présentation des pouvoirs :

Jean-Philippe SIMON a donné pouvoir à Albert MARSOT

B) Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Flavie GUIONNET est nommée secrétaire de séance.

C) Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2020

Le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 qui appelle quelques observations

- *Albert MARSOT se fait le porte-parole de Jean-Philippe SIMON qui souhaite les modifications ci-après :*
 - *page 4 sur les travaux de rénovation des vannages : remplacer la phrase « Jean-Philippe SIMON dit que c'est irraisonnable » par « Jean-Philippe SIMON estime que seul le devis est irraisonnable » et demande que son intervention apparaisse avant celle de Michaël BLANCHET.*
 - *page 7 concernant les questions diverses : il constate que l'intervention qu'il a faite concernant l'inquiétude des personnels de la pharmacie est absente du compte rendu et demande qu'elle soit rapportée « Jean Philippe SIMON tient à relayer l'inquiétude des personnels de la Pharmacie de Saint-Piat suite à l'abandon par la nouvelle municipalité de la création à Saint-Piat de l'annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maintenon. Cette MSP constitue en effet le gage d'une pérennité de l'offre médicale sur Saint-Piat, vitale pour la pharmacie. »*
- *Albert MARSOT indique que Flavie GUIONNET avait donné son pouvoir à Mme GRANDJEAN. Or, dans la présentation du pouvoir, il faudrait indiquer, pour plus de clarté (arrivée à 20 heures à côté de « Flavie GUIONNET a donné pouvoir à ... ») bien que cela soit inscrit dans le compte rendu du conseil municipal.*
- *Il souhaite qu'une explication sur les délibérations de demande de subventions pour les travaux de rénovation de l'éclairage soit apportée pour rendre plus compréhensible les deux demandes faites.*

Le Maire explique que les demandes sont différentes du fait que la première (délibération 2020/12-56) englobe uniquement la 1^{ère} tranche de 83 000 € qui va débiter en 2021 et qui sera subventionnée à 40 % par Energie Eure et Loir, le reste étant à la charge de la

commune (autofinancement), et l'autre (délibération 2020/12-57) reprend la totalité des tranches soit 142 000 € dans l'espoir de pouvoir être subventionné par l'Etat sur la totalité et non uniquement sur la 1^{ère} phase. Dans le cas où la commune obtienne la subvention attendue de l'Etat, le conseil municipal n'aura qu'à délibérer pour solliciter auprès d'Energie Eure et Loir une subvention pour le montant des travaux restants soit 59 000 € (142 000 € - 83 000 €) de subvention à Energie Eure et Loir pour les travaux restants.

- Page 8 : il est indiqué : « Marie-Laure MEZARD pose la question de savoir pourquoi la rue Verte n'a pas été faite durant les 2 dernières mandatures ». Cette phrase doit être considérée comme un constat et non une question.

Albert MARSOT souhaite qu'une réponse soit donnée. Le Maire propose de le faire lors du tour de table à la fin de la séance de ce jour. Le Conseil municipal est d'accord.

- Rue du Luxembourg : Albert MARSOT s'étonne de n'avoir vu aucun document sur ce projet. Le maire lui rappelle que cette délibération concerne la demande de subvention pour les travaux de la Rue du Luxembourg qui a été présentée sur un chiffrage reprenant, avec quelques modifications, le projet de 2011.

- Page 20 : Il manque le numéro de la délibération « Contrôle des aires de jeux » qui porte le n°2020/12-78

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire souhaite rajouter deux points supplémentaires. Il s'agit de la désignation d'un élu référent « Sécurité Routière », et le remboursement des frais de réservation du bus pour la vaccination COVID à Michaël BLANCHET.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

: - : - : - : - : - : - : - : -

1. Déroulement de la séance :

Afin de respecter le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, le Maire propose de tenir l'assemblée à huis clos.

Délibération 2021/02-01

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et décide que les points inscrits à l'ordre du jour soient débattus et votés à huis clos.

: - : - : - : - : -

2. TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ATELIER COMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire explique que la commune de St Piat va être, prochainement concernée, par les travaux de la mise en place du réseau de collecte des eaux usées à l'atelier communal.

Ces travaux sont à la charge de la commune. Le coût du raccordement de l'atelier au réseau d'assainissement, révision de prix inclus, diminué des subventions obtenues par la communauté de communes, se monte à 4 836,40 €, non compris la participation à l'assainissement collectif, qui est de 2500 €. Ce qui fera un total de 7 336,40 € à verser.

Bien que la commune bénéficie indirectement de la subvention obtenue par la CCPEIDF, il conviendra de solliciter, en tant que collectivité, une subvention auprès des financeurs publics à hauteur de 3000 €.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Un échange débute entre les élus :

Albert MARSOT s'étonne car par rapport au marché passé par l'ancien syndicat des eaux, en décembre 2019 (4124 €), il observe une augmentation de 700 €. Pourquoi cette augmentation ?
Devant cette information et la réticence de certains élus à autoriser la signature de la convention, le Maire propose de surseoir à la décision et de demander le devis détaillé à la communauté de communes.

Toutefois, il précise que le fait de retarder la signature de la convention peut engager le risque de ne pas pouvoir bénéficier du tarif actuel proposé par la Communauté de Communes.

Les conseillers échangent et décident de donner l'autorisation au maire à signer cette convention de raccordement.

Délibération 2021/02-02

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote décide par 12 voix Pour, 2 Contre (Jean-Philippe SIMON et Albert MARSOT) et 1 abstention (Marie-Laure MEZARD)

- d'autoriser la Communauté de Communes à faire réaliser le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées, de l'atelier communal,
- à pouvoir bénéficier d'une subvention allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à la communauté de Communes en signant la convention d'engagement.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'engagement.
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès des organismes financeurs publics.

3- CREATION D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGE DE RESEAU ALLEE DES GÂTINES

Le Maire explique que M et Mme DE SOUSA sont propriétaires d'une maison située dans l'allée des gâtes depuis 2001. Leur fosse septique existe depuis la construction de la maison (plus de 30 ans) installée sur le domaine public faute de place sur leur propriété. Ils n'ont pas de cour.

Aucune servitude n'a été établie. Or, les travaux d'assainissement ont contribué à relever ce manquement. Se pose le problème de la fosse septique qui ne peut pas être déplacée sur la propriété de M. et Mme DE SOUSA.

Seule solution, créer une servitude conventionnelle, à la charge de M et Mme DE SOUSA, propriétaires de la fosse septique (demandeurs), qui sera actée devant notaire afin de définir les conditions particulières de leurs droits :

- *Installation d'un poste de refoulement sur le domaine public, d'une emprise au sol de 2m²,*
- *Obligation de mise en sécurité de l'ouvrage avec une plaque pouvant supporter le passage de piétons ou de véhicules légers,*
- *s'engagent à ne procéder à aucune construction, ni plantation d'arbres, ou arbustes dans la bande grevée de la servitude, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou à la conservation de l'ouvrage, à dénoncer à tout locataire ou occupant éventuel la servitude concédée avec toutes les conséquences qui en résultent,*
- *s'engagent à remettre en état le terrain à la suite de travaux, de réparations éventuelles et à veiller à la sécurisation de l'ouvrage*

La commune, reste propriétaire du terrain grevé de la servitude déterminée ci-dessus.

En contrepartie des droits concédés par la commune, les demandeurs devront verser, au propriétaire qui l'accepte et en donne quittance sans réserve, pour règlement définitif du prix d'acquisition de la présente servitude, une somme forfaitaire et unique, déterminée par le conseil municipal, représentant les droits d'inscription au livre foncier et les frais notariés.

- *La présente convention de servitude sera valable pendant toute la durée de jouissance par les « demandeurs » de l'ouvrage précité, ou de tout autre support, en rapport avec le réseau d'assainissement, qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise au sol existante.*

La convention de servitude telle que présentée prendra effet du jour de son inscription au Livre Foncier à la requête et aux frais de M. et Mme DE SOUSA.

Le maire invite le conseil à délibérer sur ce point et précise que :

- *La fosse septique située sur le domaine public va être nettoyée et bouchée.*

- *La nouvelle installation comprendra la conduite gravitaire vers la cuve avec pompe et la conduite sous pression (jusqu'à la vanne). Toutefois, bien que l'installation soit privative, elle sera positionnée sur le domaine public par manque de terrain des propriétaires.*
- *Propose de fixer la redevance à 600 € majorée des frais notariés et d'enregistrement aux services fonciers.*

Les débats s'engagent entre les élus pour la fixation de la redevance de servitude conventionnelle.

Albert MARSOT propose que le projet de la servitude conventionnelle soit présenté à l'intéressée afin qu'elle puisse la montrer à son notaire.

Sophie Grandjean propose que la somme forfaitaire soit fixée à 600 euros comme l'a suggéré le Maire en début de présentation du point.

Délibération 2021/02-03

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée procède au vote par 13 voix Pour et 2 abstentions (Amélie DE SOUSA ne pouvant prendre part au vote puisqu'étant personnellement impliquée sur ce point, et Catherine BINOIS,), décide,

- d'approuver la création de la servitude conventionnelle pour l'implantation d'ouvrage de réseau allée des Gâtines, devant la propriété de M et Mme DE SOUSA, (demandeurs) - d'autoriser l'installation du poste de refoulement de M et Mme DE SOUSA, à la place de l'ancienne fosse septique, sur le domaine public avec fixation d'une plaque autorisant le passage de piétons en toute sécurité,
- Indique que la commune (propriétaire) conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude déterminée comme suit :

Les demandeurs

- 1) s'engagent à aucune construction, ni plantation d'arbres ou arbustes dans la bande grevée de servitude,
 - 2) s'abstiennent de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou à la conservation de l'ouvrage,
 - 3) s'engagent à dénoncer à tout locataire ou occupant éventuel la servitude concédée avec toutes les conséquences qui en résultent,
 - 4) s'engagent à remettre en état le terrain à la suite de travaux de réparations éventuelles à remettre en surface la plaque de protection
- de fixer, une somme forfaitaire de 600 euros, comme règlement définitif du prix d'acquisition de la présente servitude, majorée des frais d'acte notarié ainsi que les frais d'enregistrement au Livre Foncier,
 - dit que la convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation par M et Mme DE SOUSA de l'ouvrage précité, ou de tout autre support, lié à l'assainissement, qui pourrait être substitué sans modification de l'emprise existante.
 - dit que la convention de servitude telle quelle résulte du présent acte prendra effet du jour de son inscription au Livre Foncier à la requête et aux frais de M. et Mme DE SOUSA,
 - d'autoriser le maire à signer la convention de servitude et tout acte s'y rapportant

4- ACQUISITION D'UNE PARCELLE – TRAVERSÉE VERTE

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de la traversée verte qui consiste en un cheminement le long de l'Eure débutant à Chartres jusqu'à Maintenon.

La portion sur St Piat représente en tout 960m² dont une partie, appartient déjà à la commune, il reste environ 470 m² à acquérir sur la parcelle AH54 appartenant à M. GEFFROY.

Le Maire a donc proposé à M. GEFROY d'acquérir cette portion au prix de 2,50 € le m². (prix des domaines : 4 €) La commune aura à sa charge l'installation de la clôture en limite de propriété, les frais de géomètre et de notaire.

M. GEFROY a donné son accord écrit pour cette cession aux conditions énumérées ci-dessus. Le Maire poursuit en précisant que cette acquisition permettra à la collectivité d'installer au bout de ce terrain une passerelle. Une boucle sera donc créée ce qui permettra aux promeneurs de ne plus emprunter la rue des Martels mais de rester sur le bord de l'Eure.

Ainsi, la commune rejoindra le plan vert de l'agglomération Chartraines qui pourra commencer les travaux de sécurisation des berges afin d'éviter l'érosion et de garder les 3 mètres de cheminement sur plusieurs années.

Le plan vert de l'agglomération se charge de négocier avec les autres propriétaires à gauche de la passerelle pour se rendre jusqu'à la Commune de JOUY.

Albert MARSOT indique que, de mémoire, le PLU de St PIAT prévoyait une bande de 5 mètres afin de pourvoir à une piste cyclable de 2 mètres et les aménagements pour le cheminement piétonnier

Le Maire lui précise que l'agglomération n'a demandé qu'une bande de 3 mètres qui comprendra une piste cyclable et piétonne, aménagée de barrière en bois – du côté du terrain de M. GEFROY- et la sécurisation des bords de l'Eure.

Pascal CHAFFIN demande comment va être délimitée la bande de 3 mètres car la berge n'est pas linéaire.

Le Maire répond qu'une ligne virtuelle de 3 mètres va être tracée, l'agglomération se chargera du remblai des berges si nécessaire.

Il poursuit en indiquant avoir, avec Sylvia BARRERA et Marie-Laure MEZARD, parcouru les 12 kilomètres de chemin actuel de la mairie via Maintenon jusqu'au Moulin de Changé, où il reste à installer une passerelle qui aboutira sur un terrain appartenant pour moitié à St Piat et l'autre moitié à Mévoisins.

En résumé, pour ce projet, la commune n'a qu'à acquérir les 470 m² du terrain de M. GEFROY et à créer la passerelle à Changé.

Cette opération aura pour conséquence, d'apporter un mieux pour les habitants de St Piat par la piste cyclable sur les bords de l'Eure et un bien être sur le territoire de la commune.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Délibération 2021/02-04

*Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

- d'autoriser l'acquisition d'une bande de 450 m² de la parcelle AH54 « la prairie des Martels » appartenant à M. GEFROY François, au prix de 2,50 € le m².*
- de donner son accord pour la prise en charge de la mise en place de la nouvelle clôture implantée en tenant compte de la nouvelle limite de propriété,*
- de solliciter le géomètre pour le bornage du terrain, les frais étant à la charge de la commune,*
- de prendre attache auprès du notaire de la commune, Me LESAGE afin d'établir l'acte notarié, les frais étant à la charge de la commune.*

5- FONDS RENAISSANCE ARTISANAT – COMMERCE- TOURISME (FRACT 2)

Le Maire rappelle qu'afin de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID 19, l'Etat, a créé un fonds national de solidarité, qu'il alimente avec les régions et les autres collectivités territoriales sur la base du volontariat. En parallèle, les régions ont mis en

place différents fonds pour suppléer l'Etat, en particulier pour les entreprises en difficulté et qui ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité du dispositif national.

Ce fonds s'intitule « Fonds Renaissance Centre – Val de Loire ». Il est abondé par les participations des banques du territoire et des EPCI volontaires du Centre- Val de Loire.

La contribution financière des intercommunalités partenaires est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs économiques de leur territoire.

Ainsi la Communauté de Communes des Portes Euréliennes a déjà apporté un soutien aux besoins des entreprises de son territoire. Elle a financé 30 % des investissements requis et 80 % de la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

Du fait du 2^{ème} confinement, novembre 2020, la CCPEIF a décidé par délibération, d'apporter un nouveau soutien aux besoins des entreprises de son territoire. Elle finance 80 % de la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de l'activité, pour les entreprises des secteurs d'activités suivants : restaurants, bars, évènementiel, tourisme, sport et culture.

Il propose donc que la commune participe à l'effort de solidarité intercommunale en abondant le FRACT 2 et de fixer le montant de l'aide communale à 500 € qui viendront s'ajouter aux 1000 € de l'aide de l'EPCI.

Il rappelle que la commune a participé au FRACT 1 à hauteur de 500 € pour le bar – tabac « A LA BONNE EURE ». Ce dernier a déposé une nouvelle demande pour le FRACT 2 ainsi que « NATURAQUATIQUE » pour la deuxième année de confinement.

Le maire précise que la demande de NATURAQUATIQUE a été rejetée car elle n'a eu aucune activité pendant la période contrairement au bar-tabac qu'il convient d'aider, leur chiffre d'affaire ayant été divisé par deux et leur activité est réduite.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Délibération 2021/02-05

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 11 voix pour, 1 voix contre (Amélie DE SOUZA), 3 abstentions (Marie-Laure MEZARD, Pascal CHAFFIN et Flavie GUIONNET), DECIDE,

- d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
- de fixer à 500 € la participation de la commune de Saint-Piat,
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention ci-jointe,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCPEIDF

6- AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME AVEC LA COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée que l'Agence Technique Départemental (ATD) instruit les autorisations d'urbanisme de la commune, suite à la signature d'une convention précisant les modalités de cette mission et des engagements de chacun.

Une modification a été apportée par l'ATD, validée par le conseil d'administration d'Eure et Loir Ingénierie du 30 juin 2020.

Afin de prendre en considération ces évolutions, un avenant à cette convention a été établi.

Détail des modifications apportées :

- *Eure et Loir Ingénierie (ELI) assurera l'instruction des Déclarations Préalables (DP) sauf celles concernant, les clôtures, modifications d'aspect extérieur sans création de surface, ravalement de façade, coupes et abattages d'arbres, installations et travaux divers, autorisations relatives au camping et au stationnement des caravanes,*
- *Proposition d'une nouvelle option : le contrôle des chantiers non obligatoire et constat des infractions. Les agents d'ELI seront assermentés à cet effet et le maire devra prendre un arrêté de commissionnement. Son coût sera de 120 € TTC par intervention,*
- *Evolution des ratios selon l'acte :*
Certificat d'Urbanisme b (CU) : 0.5 équivalent Permis de Construire (PC)
Déclaration Préalable (DP) : 0.65 équivalent PC
PC pour maison individuelle (ou son modificatif) : 1
Permis d'Aménager (PA) (ou son modificatif) : 1.8 équivalent PC
Permis de Démolir : 0.4 équivalent PC
Transfert de PC ou de PA : 0.2 équivalent PC
Rejet implicite : 50 % du coût de l'autorisation
Retrait avant décision : 225 % de coût de l'autorisation
- *Décaler la facturation au 1^{er} trimestre de l'année N+1. Ainsi, ce sont les actes déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N qui seraient facturés au 1^{er} trimestre de l'année N+1.*

Le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Délibération n°2021/02-06

*Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

- *d'approuver l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, validé par le Conseil d'administration d'Eure et loir Ingénierie (ELI) du 12 novembre 2020, clarifiant l'option 3 de l'article 2.1 relatif à l'instruction des déclarations préalables, modifiant les conditions tarifaires et la date de facturation aux communes et adoptant une nouvelle prestation optionnelle,*
- *d'autoriser le Maire à signer l'avenant à cette convention,*
- *dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la collectivité*

7- COMMISSION SPECIALE POUR LES JEUX INTERVILLAGES

Les communes de St Piat et Maintenon se sont rassemblées autour d'un projet d'organisation de jeux intervillages réunissant toutes les communes de leur bassin de vie.

Ce projet est conduit actuellement par un comité de pilotage réunissant des élus de St Piat et de Maintenon, en revanche la participation aux jeux par équipe et ouverte à l'ensemble des communes limitrophes de St Piat et Maintenon.

Cette rencontre est prévue pour le 26 juin 2021 derrière le parking Cipières à Maintenon.

10 équipes mixtes seront composées chacune de 8 participants de tout âge. Le but est de gagner des points à chaque jeu et d'en rapporter le plus possible pour son équipe.

Les communes partantes pour cette manifestation sont :

Maintenon, St Piat, Pierres, Bouglainval, Hanches, Houx, Mévoisins, Soulaires, St Martin de Nigelles et Jouy. L'agglomération de Chartres devrait participer.

Le thème de cette année : LA GALLO ROMAINE en rapport « au camp de César », les Gaulois contre les Romains.

8 jeux seront organisés sur 1 journée.

Il convient donc aujourd'hui de mettre en place une commission Adhoc qui sera en charge de préparer cette rencontre.

Elle réunira 4 membres de la commission communale « jeunesse et sport, associations, fêtes et cérémonies » de St Piat et la commission communale « évènementiel, vie associative et sport » de Maintenon.

Le Maire s'adresse aux membres de la commission communale afin de connaître quels sont les 4 élus qui veulent se porter candidat.

Sophie GRANDJEAN, Christophe LARDEAU, Sylvia BARRERA, Alexandre SEBAHI se portent candidat.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Délibération 2021/02-07

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

- d'approuver la création de la commission spéciale pour les jeux intervillages,
- de désigner comme membres à cette commission, Sophie GRANDJEAN, Christophe LARDEAU, Sylvia BARRERA et Alexandre SEBAHI

8- NICHOURS A CHAUVE SOURIS

La commune a lancé une commande de nichoirs à chauve-souris pour les particuliers intéressés. Ces personnes se sont inscrites et ont effectué le paiement par anticipation.

La mairie de Maintenon en avait également réservé 15. La commune de St Piat a donc fait l'avance de paiement.

La commande livrée, la mairie de Maintenon est venue retirer ses nichoirs.

Il convient donc d'autoriser le Maire à refacturer à la commune de Maintenon le montant dû soit 188.40 € et émettre le titre, pour le remboursement des 15 nichoirs.

Délibération 2021/ 02-08

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

- d'autoriser le Maire à refacturer à la commune de Maintenon le montant dû, soit 188,40 €, pour la commande des 15 nichoirs à chauve-souris,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes destiné à la commune de Maintenon pour le remboursement.

9- RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT DE DIONVAL

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL) a réalisé l'aménagement du lotissement de Dionval dans le cadre du contrat de concession passé avec la commune. Les espaces publics (propriété du dessus) suivants peuvent être cédés par la SAEDEL à la commune à l'euro symbolique.

<i>parcelle</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>parcelle</i>	<i>Superficie en m²</i>
<i>AI 140</i>	<i>253</i>	<i>AK 177</i>	<i>341</i>
<i>AI 134</i>	<i>66</i>	<i>AK 178</i>	<i>60</i>
<i>AI 142</i>	<i>1765</i>	<i>AK 179</i>	<i>11</i>
<i>AI 135</i>	<i>402</i>	<i>AK 181</i>	<i>924</i>
<i>AI 165</i>	<i>1870</i>	<i>AK 186</i>	<i>162</i>
<i>AI 171</i>	<i>126</i>	<i>AK188</i>	<i>3372</i>

Les réseaux d'eau et d'assainissement (propriété du dessous) devront, après établissement d'un procès-verbal, être cédés à la communauté de Communes des Portes Euréliennes, ayant récupéré ce domaine de compétence.

Albert MARSOT demande quand est prévu le dernier tapis (couche d'enrobé) une fois que tous les lots seraient vendus.

Le Maire répond qu'il ne reste plus qu'un seul lot qui est en cours d'acquisition. Le dernier tapis est prévu la semaine prochaine, à moins que le temps ne le permette pas. Les habitants ont tous été avertis par courrier

Albert MARSOT demande quand les comptes définitifs seront déposés.

Le Maire répond qu'elle déposera les comptes, fin d'année 2021.

Sylvia BARRERA informe que la végétation a été coupée grossièrement et mal élaguée.

Le Maire ira sur place pour constater et en rendra compte à la SAEDEL.

Catherine BINOIS demande s'il y aura une réception des travaux.

Le Maire répond que oui après les derniers travaux d'enrobés et propose donc de prendre cette délibération.

Délibération n°2021/02-09

*Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

- d'approuver la cession par la SAEDEL à la commune des espaces publics du lotissement de Dionval à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer l'acte notarié.*

10- ENTRETIEN DES HAIES DES PARTICULIERS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée le manque d'incivilité de certains administrés vis-à-vis de l'entretien de leur haie qui débordent allègrement sur la voie publique malgré des rappels à l'ordre.

Pour remédier à ce problème récurrent, le Maire souhaite mettre en place une procédure, avec l'accord du conseil municipal, qui consistera, après constat d'un élu, d'un agent des services communaux ou de lui-même, de l'envahissement de la végétation sur le domaine public, un courrier sera transmis aux particuliers qui auront, dans un délai de 1 mois, l'obligation de tailler leur haie. Dans le cas où l'avertissement ne serait pas suivi d'effet, la commune se chargera de la coupe en limite de propriété.

Le Maire prendra un arrêté dans ce sens.

Pascal CHAFFIN demande s'il y aura une facturation.

Le Maire répond que non car nous ne sommes pas sûr de récupérer les frais engagés si nous le faisons faire par une entreprise.

Sophie GRANDJEAN précise que lors d'un précédent conseil, il avait été décidé de passer par le trésor public.

Le Maire dit que la commune n'a aucune assurance de récupérer ses deniers.

Christophe LARDEAU ajoute que les premières coupes feront exemples et feront sans doute agir les récalcitrants

Sophie GRANDJEAN répond que certains vont trouver cela très bien et attendront que la commune passe.

Le Maire rejoint ce qu'à dit Albert MARSOT en ce sens que ce sera un service gratuit effectué par la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Délibération n° 2021/ 02-10

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

- d'approuver les conditions proposées par Le Maire, pour l'entretien des haies débordant sur la voie publique,
- d'autoriser le maire à appliquer les conséquences énumérées ci-dessus aux propriétaires récalcitrants.

11- DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE » (point supplémentaire n°1)

Le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un courrier du service de la Direction Départementale des Territoires (DDT) demandant à la municipalité de désigner un correspondant sécurité routière.

Le maire demande qui se porte candidat.

Ludwig EVEN se porte candidat. Etant le seul à se présenter, il convient de mettre au vote sa candidature.

Délibération n°2021/02-11

Le Conseil municipal,

Après vote, décide à l'unanimité, de désigner M. Ludwig EVEN comme correspondant sécurité routière.

12- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LA VACCINATION ANTI COVID A M. LE MAIRE (point supplémentaire n°2)

Le Maire donne la parole à Corine ROUERS qui explique que fin janvier, des flyers ont été distribués aux personnes vulnérables afin qu'ils puissent s'inscrire à la vaccination anti COVID. A suivi une réunion d'information le 03/02/2021 menée par le Dr GUEDRAT-LEPINE.

Après réception et enregistrement des 28 inscrits, les dates de rendez-vous avec le site de vaccination ont été fixées et 3 groupes ont été formés.

Un petit bus a donc été loué afin de pouvoir transporter toutes ces personnes à bonne destination. Le Maire a avancé les frais de location de ce bus sur 2 jours.

Sachant qu'il faudra réitérer cette opération pour la deuxième injection.

Il convient d'autoriser le remboursement, à M. le Maire, des frais occasionnés par la location du bus pour ces deux jours et les autres à venir.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Délibération n°2021/12-12

Le Conseil municipal,

- considérant la nécessité de louer un car pour transporter les personnes vulnérables à la vaccination anti COVID ,

- considérant que Monsieur le Maire se propose d'avancer l'argent des frais liés à cette location et aux autres à venir,
- considérant que les remboursements se feront à l'appui de la facture du contrat de location établie à son nom,

après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à 14 voix pour et 1 abstention (M. Michaël BLANCHET)

- d'autoriser le remboursement à Monsieur le Maire des frais liés à la location du car, pour le transport à Chartres, des personnes inscrites à la vaccination anti COVID, pour ces 1^{er} rendez-vous et les prochains à venir.

13- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Michaël BLANCHET :

- **vitreaux de l'église** : Pascal CHAFFIN a pu obtenir un devis auprès des établissements LOIRE pour la restauration des vitreaux qui étaient cassés. Le devis a été signé par le Maire, la dépense étant tout à fait raisonnable, soit 648 TTC. Il faut maintenant réfléchir au moyen de les protéger.
- **panneau sécurité lumineux à Changé** : Marie-Laure a obtenu un devis pour l'acquisition d'un panneau lumineux à Changé pour rappeler aux automobilistes, les 3 priorités à droite successives en direction de Maintenon. Le devis a été signé par le Maire, soit 827,52 € TTC. L'installation sera faite prochainement.
- **aménagement du ralentisseur à Changé** : la commune a effectué les travaux de tranchée en coopération avec l'entreprise employée pour les travaux d'assainissement. Les matériaux ont été commandés à GEDIMAT pour créer un caniveau pour créer le trop-plein de l'exutoire pour faire une déviation à l'arrière du dos d'âne. Le montant de ces travaux s'élève à 327.67€ HT soit 393,20 € TTC. L'entreprise COLAS s'était proposée de prendre en charge les travaux à hauteur de 1000 €, la facture leur sera donc transmise pour demande de prise en charge
- **Intervention sur l'éclairage public** : Les travaux de la 1^{ère} tranche commenceront au mois d'avril, une commune s'étant désistée.
- **Vannages** : présentation d'une nouvelle facture d'un montant de 42 000 € avec pose des systèmes mais non compris l'enlèvement des anciens vannages. Les vannages sont motorisés avec une télécommande à distance ce qui permet de lever les vannages plus aisément.
- **PLU** : La Communauté de Communes a donné son accord pour la révision de notre PLU. avant le passage en PLUi au 1^{er}/02/2022.
Le Maire propose qu'Albert MARSOT, Marie-Laure MEZARD et Flavie GUIONNET fassent partis du comité restreint qui sera en charge, de travailler, avec le cabinet d'études choisi, sur cette révision du PLU.
- **parking de la gare** : une convention d'occupation du parking lie la commune avec la SNCF qui en est propriétaire, charge à la commune de l'entretenir. Aussi contrairement à ce qui a été dit dans le compte rendu de la commission travaux, il n'est pas possible d'installer une barrière en rendant le parking payant. Ce projet n'est pas recevable. Le parking restera gratuit.
- **commission de contrôle de sécurité** : un devis avec le cabinet QUALICONSULT a été signé pour effectuer les contrôles obligatoires (électricité, ventilation, alarme incendie, amiante). Ce passage en amont de la visite de sécurité par les services préfectoraux a permis de recevoir un avis favorable. Il ne reste qu'à transmettre un courrier afin de déclarer le type de classification de la salle par rapport aux événements organisés dans la salle (réunion,

bal, cantine scolaire, etc..) Chaque situation est typée et doit être déclarée. Un courrier sera donc transmis aux services préfectoraux

Amélie DE SOUSA

- Souhaiterait que la priorité à droite, pour les usagers venant de Changé, en sortie de l'allée des gâtines, soit remplacée par un STOP.
- Le Maire propose que dans un premier temps, un panneau « attention croisement » soit installé.

Ludwig EVEN

- On attend la livraison du parcours de santé et le représentant de la gendarmerie pour la vidéoprotection.

Sylvia BARRERA

- Souhaiterait que les sorties de la rue Joseph POULAIN sur la rue Jean Moulin soit matérialisées par des panneaux. Actuellement se sont des priorités à droite pour les usagers venant de Soulaire.
- Le Maire va se mettre en rapport avec les services du département pour sécuriser cette portion de route.

Corine ROUERS

- **Vaccinations** : la présence du Maire à la vaccination a été très bien perçue et fortement appréciée par les patients de St Piat.

Albert MARSOT

Demande confirmation à M. le Maire de son accord verbal pour les actions suivantes :

- **Rue Verte et rue St Just** : Accord pour effectuer un passage caméra permettant de vérifier l'état des canalisations du réseau d'eaux pluviales dans la rue Verte et rue St Just et pour chercher un maître d'œuvre (lancement des consultations).
Le Maire précise que ces travaux pourront être prévus sur 2022/2023.
- **Pont de St Piat** : Recherche d'un bureau d'étude pour l'élargissement du pont sur l'Eure. En partant du principe qu'une fois que le bureau d'étude, choisi et un chiffrage effectué, le dossier sera transféré au département, le pont étant départemental.
- **Briqueterie** : Recherche de sponsors pour financer la briqueterie et aussi voir avec la fondation du patrimoine pour lancer une souscription.

Christophe LARDEAU

- **Ecole maternelle** : Les élèves commencent à travailler sur le projet de la « Cour Oasis » pour le lancement de cette réalisation en 2022. Cette opération consiste à réaménager une partie de la cour. C'est un projet pédagogique avec le corps enseignant, les élèves, la commission communale et le CAUE.

Amélie DE SOUSA ajoute qu'elle fait le relais avec l'association des parents d'élèves qui est donc mise au courant au fur et à mesure de l'avancée du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Le Maire,

Michaël BLANCHET

Le compte rendu sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue en mars 2021.